RÈGLEMENT EXPOSITION COMMERCIALE, ARTISANALE, INDUSTRIELLE ET FORAINE (à lire et conserver par l'exposant)

1° L'exposition aura lieu place de la mairie, place du Bicentenaire, place du Général de Gaulle, rue Victor Hugo rue de Beaupuy, rue Louis Bonjon, rue Antoine Fayard, Place du Champs de Mars, Rue de l'Hôtel de Ville, rue des Halles, Rue du Marché, Rue de la Villette, Place des Droits de l'Homme, Place Georges Bourin les **21 et 22 Mars 2026.**

2° Peuvent prendre part à l'exposition tous les commerçants, industriels et forains, sans distinction de départements. Elle ne donnera lieu à aucun classement ni à la distribution d'aucune récompense. ***Aucune participation financière ou d'autre nature ne sera demandée pendant la durée de la manifestation autre que les droits de place dus.***

3° Les emplacements seront attribués en fonctions des obligations règlementaires, contraintes techniques ou autre au moment de l'installation.

4° Chaque exposant devra fournir un justificatif de son inscription à la Chambre des Métiers, ou de Commerce, ou de toute fédération forains, une attestation d'assurance RC, justificatif de contrôle périodique des attractions à jour pour les industriels forains.

5° Pour s'inscrire, les participants devront adresser le bulletin d'adhésion ci-joint dûment rempli et signé **avant le 30 Janvier 2026 dernier délai accompagné impérativement d'un chèque comprenant uniquement le droit de place pour le montant total dû**, établi à l'ordre de Comité Concours Agricole Varennes/Allier.

6° Il sera accusé réception de l'inscription et du paiement. Sauf observations de la part des parties, dans les huit jours suivant l'envoi de l'inscription, celle-ci sera considérée comme définitive et aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

7° Les emplacements attribués, non occupés le samedi à 9 heures seront réputés disponibles et ne seront pas remboursés. Les réservations d'emplacements sont obligatoirement octroyées pour les deux jours de Concours Agricole, soit le samedi et le dimanche. Aucune réservation pour une seule journée ne sera acceptée.

8° Les emplacements mis à la disposition des exposants sont à ciel ouvert ou sous chapiteau couvert. Pour ce dernier, un tarif spécifique est instauré comprenant un branchement électrique.

9° Les exposants ne devront entreposer ni matériel, ni machines avant que le traçage des emplacements ne soit complètement terminé.

10° EXPOSITION Véhicules. Les véhicules exposés sur le plateau Sportif vers le Collège pourront être mis en place le Vendredi 20 Mars 2026 et devront être retirés suivant les horaires précisés à la confirmation d'inscription.

11° Les exposants à ciel ouvert désirant bénéficier d'un branchement électrique devront contacter un distributeur d'énergie au plus tôt avant la manifestation

12° Les exposants possesseurs d'appareils amplificateurs de son seront autorisés à les faire fonctionner, à condition de garder une puissance raisonnable de leurs appareils, et de ne pas en faire usage pour une publicité étrangère à celle de leur maison.

13° Le secrétariat de l'exposition et tous les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les vols, incendies ou détériorations subis par les marchandises ou matériels exposés. En raison de l'espace limité dont peut disposer l'exposition, le Comité du Concours Agricole est dans l'obligation de se réserver le droit de réduire ou de changer un emplacement, ou de refuser toute demande, suivant ses possibilités.

RAPPEL : Aucune demande d'inscription faite en dehors des délais prévus et non accompagnée du règlement correspondant à l'emplacement ne sera prise en considération.

Attention : les mêmes emplacements étant, en principe, attribués en priorité aux exposants de l'année précédente, les demandes d'agrandissement ainsi que les nouvelles demandes ne pourront être prises en considération que dans la limite des places disponibles à la date d'expiration du délai imparti (30 Janvier 2026).

Le président, Patrice MARTIN

